

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Réglementant le stationnement**  
**4Bis Rue des Sources - Martragny à Moulins en Bessin**

**Le Maire de Moulins-en-Bessin,**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande de Monsieur TETART Christopher de l'entreprise Aux Déménageurs DELAUNAY à Dreux (Eure et Loir), le 5 Mai 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors d'un déménagement 4 Bis Rue des Sources, en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin, par l'entreprise Aux Déménageurs DELAUNAY.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le Mardi 4 Juillet 2023, au niveau du 4 Bis Rue des Sources en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin, la rue sera interdite au stationnement, sauf riverains.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

**Article 2**: La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise Aux Déménageurs DELAUNAY.

**Article 3**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- L'entreprise Aux Déménageurs DELAUNAY

Fait à Moulins-en-Bessin, le 05/05/2023

Madame la Maire  
Véronique GAUMERD

